



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/5254
7 mars 1963

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 7 MARS 1963 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES A.I. DU CONGO (LEOPOLDVILLE)

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous le texte d'un câble que le
Ministre des Affaires étrangères de la République du Congo m'a demandé de vous
transmettre au nom du gouvernement :

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

MESSAGE No 130/16/63 DU 7 MARS 1963

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO A PRIS CONNAISSANCE DE LA REQUETE
DU GHANA VOUS PRIANT DE CONVOQUER LE CONSEIL DE SECURITE STOP LE GOUVERNEMENT
CONSIDERE LA QUESTION QUI MOTIVE CETTE REQUETE COMME RELEVANT DE LA
COMPETENCE PROPRE DES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE STOP PAR CONSEQUENT
L'ACTE QUE VIENT DE POSER LE GHANA EST CONSIDERE PAR LE GOUVERNEMENT COMME
UNE IMMIXTION CARACTERISEE DANS LES AFFAIRES INTERIEURES DE LA REPUBLIQUE
ET CONSTITUE UNE ATTEINTE INADMISSIBLE A LA SOUVERAINETE DE LA REPUBLIQUE
STOP DES EXPLICATIONS PLUS FOURNIES ET UN MEMORANDUM VOUS SERA BIENTOT REMIS
JUSTIFIANT LA POSITION DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FULLSTOP
BOMBOMKO - MINISTRE AFFAIRES ETRANGERES CONGO LEOPOLDVILLE -

Je vous saurais gré de faire publier ce message en tant que document officiel
des Nations Unies.

Je vous prie d'agréer, etc.

Le Chargé d'Affaires a.i.,

(Signé) J. B. ALVES

63-04694

